

MJC de Palente - Subvention au titre de l'exercice 1989 - 2^{ème} acompte

M. l'Adjoint JEANNIARD, Rapporteur : Il est proposé de verser à l'Association MJC de Palente un nouvel acompte sur subvention d'un montant de 180 000 F au titre de l'exercice 1989.

Au cours du mois de janvier, une somme de 300 000 F a déjà été attribuée à cette association (délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 1989).

Il est rappelé qu'un financement global de 635 000 F a été alloué en 1988 à cette association.

Cette dépense de 180 000 F est à prélever sur le chapitre 945.90 article 657 (subvention) code service 41200 du BP 1989.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.